

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 juillet 2018**

Le Conseil Municipal du 17 juillet 2018 a eu lieu à la Mairie à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 14 membres présents :

Le dix-sept juillet deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix juillet deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, JAN Anne-Marie, LE ROUX Daniel, FALHER Daniel, LE GALL PAYSANT Magali, QUERE Jean, LE BARS Michel, LE MEHAUTE Emmanuelle, PERON Patrice

Absents excusés : ANDRE Denis donnant procuration à BOUDIAF Catherine, LORGUILLOUX Karine donnant procuration à BERNARD Christiane, CARMES Arnaud donnant procuration à LE ROUX Daniel, BOUJEANT Solène donnant procuration à FRABOULET Solenn, LUCAS Michel

Secrétaire : QUÉRÉ Jean

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **26 juin 2018** à l'unanimité.
- **Monsieur Jean QUÉRÉ** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Monsieur Le maire informe l'assemblée que la piscine a été fermée au public le 14 et 15 juillet 2018 compte-tenu d'un incident technique, à savoir que 2 pompes sur 3 de traitement de l'eau étaient en panne. L'entreprise Le Du est intervenue dès le 14 et n'a pu réparer qu'une pompe le 14, l'autre est partie en réparation dans leurs services. Les conditions de traitement de l'eau n'étant pas optimales, il a été décidé de fermer l'établissement.

1. Réhabilitation de l'ancien Super U en centre technique municipal et locaux associatifs : attribution du marché de travaux

Le Maire expose le résultat de la consultation pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancien Super U en centre technique municipal et locaux associatifs. Il indique que :

- La consultation a dû être relancée pour les lots 1, 2, 3 et 7 et que les lots 1 et 3 ont été regroupé lors de cette nouvelle consultation.
- Une négociation sur l'amélioration des offres financières des candidats a été effectuée pour les lots 4, 5 et 6
- Une négociation sur l'amélioration des offres financières et techniques des candidats a été effectuée pour les lots 1 et 2 lors de la relance de consultation.

Il rappelle le plan de financement des travaux :

| DEPENSES (en TTC) | | RECETTES | |
|---------------------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|
| Travaux | 883 005.79 € | Subventions obtenues | |
| | | DETR | 172 500.00 € |
| | | DSIL | 115 000.00 € |
| | | Réserve parlementaire | 6 900.00 € |
| | | Total subventions | 294 400.00 € |
| | | | |
| | | Solde indemnité de sinistre | 230 000.00 € |
| | | FCTVA récupérable | 120 700.00 € |
| TOTAL | 883 005.79 € | TOTAL | 645 100.00 € |
| Coût des travaux pour la collectivité | | 237 905.79 € | |

Il précise : « Le bâtiment sera refait à neuf. Il sera désamianté, la couverture sera neuve et il y a aura une réserve foncière de 400 m². Cela permet de « reloger » l'association l'Outil en mains, ainsi que les services techniques dans des locaux adaptés. »

Madame Anne-Marie Jan : « Quand débiteront les travaux et pour quelle durée ? »

Monsieur Daniel Le Caër : « Les travaux débiteront réellement en octobre novembre, dès que le plan de retrait amiante sera validé. Les travaux dureront 1 an environ. »

Monsieur Patrice Péron : « Au coût des travaux s'ajoutent le coût d'abandon de l'acquisition des bâtiments Triskalia. »

Madame Anne-Marie Jan : « Bâtiments qui doivent accueillir une entreprise. »

Monsieur Michel Le Bars : « Je rejoins Patrice Péron. Je ne sais pas où vous avez fait des économies. Je suis contre ce projet. Vous indiquez qu'il ne reste que 237 000 € à la charge de la commune mais les subventions que vous avez obtenues sont alimentés par les impôts, c'est de l'argent public. Est-ce qu'on doit faire appel à des subventions de l'Etat pour ce type de travaux ? J'estime que ces subventions auraient pu servir sur d'autres territoires. »

Madame Anne-Marie Jan : « La rénovation des bâtiments de Triskalia se serait faite sans subventions ? »

Monsieur Michel Le Bars : « Non mais le projet coûtait moins cher. »

Monsieur Gérard Pasco : « Tu nous dis que le projet que vous aviez avec les bâtiments Triskalia était moins coûteux, mais est-ce que tu as le devis pour ces travaux ? »

Madame Christiane Bernard : « On réhabilite le centre bourg et on met des locaux décents à disposition de l'Outil en mains. »

Monsieur Michel Le Bars : « L'outil en mains et les employés communaux auraient pu être logés dans les bâtiments Triskalia. »

Monsieur Gérard Pasco : « Est-ce que tu as un écrit sur le coût de réhabilitation des bâtiments Triskalia qui confirme que cela coûtait 300 000 € ? »

Monsieur Daniel Le Caër : « Ici on triple de surface. »

Monsieur Jean Quéré : « Ce bâtiment n'est pas adapté. »

Monsieur Michel Le Bars : « Que vous ayez ce projet dans votre programme je le conçois mais soyez honnête, vous ne vous attendiez pas à ce coût. »

Madame Anne-Marie Jan : « En ce moment les entreprises ont du travail et c'est tant mieux. Les coûts augmentent pour les particuliers et c'est pareil pour les collectivités. »

Monsieur Patrice Péron : « Il est exact que les coûts ont changé. Ce qui est cocasse, c'est que vous avez abandonné le projet Triskalia à cause de l'amiante et qu'ici le coût de désamiantage est aussi élevé. »

Madame Anne-Marie Jan : « La commune aura cotisé à l'amiante à tous les niveaux. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Dès qu'il y a des travaux sur des bâtiments aujourd'hui, il y a un coût désamiantage. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2017 06 02 validant l'avant-projet définitif des travaux de réhabilitation de l'ancien Super U en centre technique municipal et locaux associatifs

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la commission marchés publics réunie le 10 juillet 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 14 voix pour et 4 voix contre (QUERE Jean, LE BARS Michel, PERON Patrice, LE MEHAUTE Emmanuelle)** d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants et tout document se référant à ce dossier :

Lot 01 : Démolition – Gros œuvre – Désamiantage – Couverture et bardage

Entreprise : SAS NOBÀ - 16 Rue de la Ville Brouté - PA Ste Croix - 22190 PLERIN

Montant du marché : 424 128.72 € HT

Lot 02 : Charpente – Métallerie – Serrurerie

Entreprise SCAM SAS – ZA de Kerbusson – 22 600 SAINT Barnabé

Montant du marché : 55 975.00 € HT

Lot 03 : Désamiantage – couverture bac sec – Bardage

Lot supprimé (regroupé avec le lot 01)

Lot 04 : Menuiseries extérieures aluminium

Entreprise : Miroiteries de l'Ouest GLASSOLUTIONS – 4 rue d'Alembert – 22 000 SAINT BRIEUC

Montant du marché : 33 708.00 € HT

Lot 05 : Menuiseries intérieures bois

Entreprise : SARL Menuiserie JACKY LE CAM - Rue Charles Freycinet – 22 950 Trégueux

Montant du marché : 15 000.00 € HT

Lot 06 : Doublages – Cloisonnements

Entreprise : SARL LE GALL Noël – 1 Rue des Camélias – 22 110 Plounévez-Quintin

Montant du marché : 39 000.00 € HT

Lot 07 : Sols Carrelage – Faïence – Sols souples

Entreprise SAS SARPIC – Rue de la Bourdinière – 22 120 Yffiniac

Montant du marché : 9 694.50 € HT

Lot 08 : Faux-plafonds

Entreprise : SARL SOQUET Lionel - Zone Artisanale - 2 rue des Artisans - 22230 MERDRIGNAC

Montant du marché : 16 941.30 € HT

Lot 09 : Peinture

Entreprise : EURL TANGUY LAUNAY – 10 Rue des Quatre Vents – 22 320 Saint Mayeux

Montant du marché : 11 997.28 € HT

Lot 10 : Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation

Entreprise : SARL SQUIBAN – ZAC Ty Ar Menez Croas Kervern, 29470 Plougastel-Daoulas

Montant du marché : 63 726.26 € HT

Lot 11 : Electricité – Courants faibles

Entreprise : Entreprise KERVEADOU – ZAC de La Villeneuve – 29 270 Carhaix-Plouguer

Montant du marché : 60 929.10 € HT

Lot 12 : Clôtures et portails

Entreprise : SARL ESCEEV – PA L'Espérance Est – 22 120 Quessoy

Montant du marché : 4 738.00 € HT

Total marchés **735 838.16 € HT** **883 005.79 € TTC**

- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2. Etude diagnostique du réseau d'assainissement des eaux usées : assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ADAC

Monsieur Le maire rappelle à l'assemblée que des eaux parasites arrivent en quantité importante à la station d'épuration de Galliance via le réseau d'eaux usées de la commune. Afin de résoudre ce problème, il y a lieu de réaliser une étude diagnostique du réseau d'assainissement des eaux usées.

Il propose de solliciter le pôle assainissement de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor afin d'assister la collectivité sur le plan technique, juridique et financier. La prestation proposée se décompose comme suit :

- **Etudes préalables : préparation et rédaction du dossier de consultation pour un montant de 1 420 € HT.**

Ce prix comprend :

- ✓ les réunions,
- ✓ l'analyse de la demande,
- ✓ la récupération et la synthèse des documents existants ,
- ✓ les échanges avec le SATESE et le service en charge de la police de l'eau,
- ✓ l'étude du contexte réglementaire, environnemental, économique et technique
- ✓ la rédaction du dossier de consultation des bureaux d'études
- ✓ la préparation de la demande de subvention pour l'agence de l'eau Loire-bretagne

- **Consultation et suivi des études pour un montant de 1 780 € HT**

Ce prix comprend :

- ✓ les réunions,
- ✓ l'analyse des offres des bureaux d'études,
- ✓ la rédaction du rapport d'attribution du bureau d'études retenu,
- ✓ la rédaction des ordres de service,
- ✓ le suivi de l'étude et les échanges avec le bureau d'études,
- ✓ l'avis technique et la correction des rapports du bureau d'études,
- ✓ l'assistance jusqu'à l'autorisation réglementaire,
- ✓ la vérification des factures et le conseil sur les réclamations éventuelles du bureau d'études.

Monsieur Michel Le Bars : « Nous avons déjà réalisé des passages caméras sur une partie du réseau d'assainissement et effectué des travaux. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Effectivement, mais il y a toujours des eaux parasites qui arrivent en quantité importante à la station d'épuration. Il faut faire un diagnostic complet afin de pouvoir

résoudre le problème. »

Monsieur Jean Quéré : « On sait qu'il y a des habitations mal raccordées aux réseaux parce qu'à l'époque on leur disait de se raccorder comme ça. Comment voulez-vous dire aux gens de modifier leur raccordement alors qu'on leur a dit autre chose au départ ? »

Monsieur Daniel Le Caër : « Il y a des endroits de la commune où il n'y a pas de réseaux d'eaux pluviales, ce sera à la commune de faire le nécessaire pour les mettre en place et à charge du riverain de se raccorder correctement puisque la collectivité lui aura donné les moyens de le faire. On ne peut pas continuer comme ça. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'engager une étude diagnostique du réseau d'assainissement des eaux usées,
- De solliciter l'ADAC 22 afin d'assister la collectivité sur le plan technique, juridique et financier
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis pour les études préalables (préparation et rédaction du DCE) pour un montant de 1 420.00 € HT, et le devis pour la consultation et suivi d'études pour un montant de 1 780.00 € HT, soit un montant total de 3 200.00 € HT.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se référant à ce dossier
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement 2018.

3. Création de cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite dans le cimetière de St Nicolas du Pelem et de Bothoa : attribution du marché de travaux

Monsieur Le maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2018 09 02 du 22 septembre 2015 relative à l'adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la collectivité comportant le phasage annuel des travaux pour mettre ses établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité. L'Ad'AP a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2016. Les travaux d'accessibilité des cimetières de St Nicolas et de Bothoa étant programmés pour 2018, une consultation a été réalisée.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'ADAC 22,
Vu le procès-verbal de la commission compétente en date du 2 juillet 2018,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Création de cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite dans le cimetière de St Nicolas du Pelem et de Bothoa

Entreprise : **COLAS Centre Ouest – Mine Bouar – 56 770 Plouray**

Offre de base (enrobés 0/6 de couleur noire) pour un montant de 19 875.00 € HT (Dix-neuf mille huit cent soixante-quinze euros HT), soit 23 850 € TTC.

- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Madame Emmanuelle Le Méhauté : « Puisque l'on parle des cimetières, je voudrais avoir des précisions sur l'organisation des enterrements civils, comment cela s'organise ? »

Monsieur Daniel Le Caër : « Ce sont les entreprises de pompes funèbres qui organisent les enterrements civils. Chacun est libre dans l'organisation d'un enterrement civil de solliciter l'intervention d'un élu ou pas, il n'y a aucune obligation de faire intervenir un élu. Concernant le déroulement et l'organisation matériel de l'hommage civil, ce sont les pompes funèbres qui s'en occupent. »

4. Délibération mandant le CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat groupe assurance statutaire

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Saint-Nicolas-du-Pélem soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire/Président,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

5. Personnel communal : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

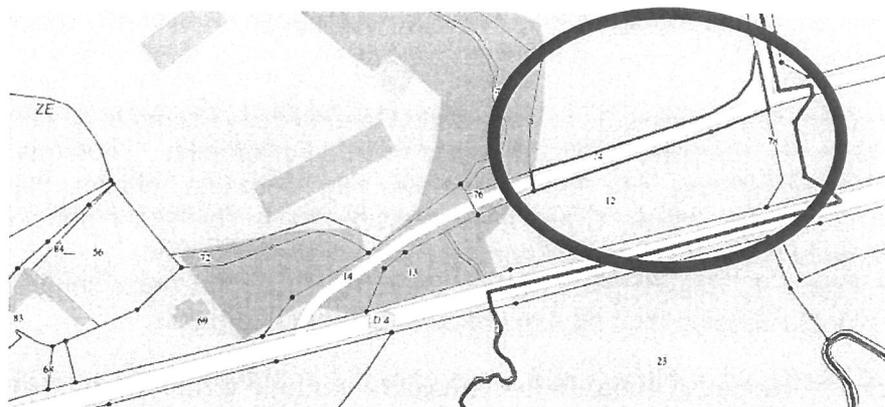
Sur le rapport de Monsieur le Maire, **à l'unanimité** :

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

6. Régularisation foncière : acquisition de la parcelle cadastrée section ZE numéro 74

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la situation de la parcelle cadastrée section ZE numéro 74 d'une contenance de 1 040 m². Cette parcelle est intégrée dans le classement de la voirie communale (VC n°78) depuis 1999 et est entretenue par la commune.



Un procès-verbal de délimitation et un document d'arpentage ont été établis en 1999 par Monsieur Albert Le Lay, géomètre, cependant aucun acte juridique n'a été établi pour régulariser la situation.

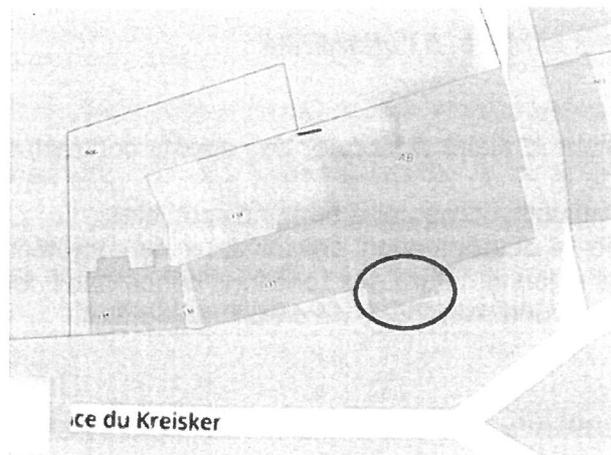
Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de régulariser ce dossier.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de régulariser l'opération mentionnée ci-dessus, à savoir l'acquisition de la parcelle ZE 74 d'une surface de 1 040 m² sans contrepartie financière (transaction à titre gratuit), la commune ayant intégré la parcelle dans le classement de la voirie communale depuis 1999 et le propriétaire ayant donné son accord le 5 juin 2018 par l'intermédiaire de son notaire,
- Précise que la valeur vénale de la parcelle ZE 74 d'une contenance de 1 040 m² est estimée à 0.80 € le m² soit 832 € la valeur de la parcelle,
- Précise que cette régularisation se fera par acte notarié, les frais seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7. Régularisation foncière Place Kreisker

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de l'acquéreur de l'Auberge Kreisker de régulariser la situation d'une avancée type véranda construite sur le domaine public jouxtant la parcelle cadastrée section AB numéro 138 sur laquelle est situé l'immeuble dit « Auberge Kreisker », dans le cadre de l'acquisition de l'Auberge Kreisker.



La régularisation consiste en la désaffectation, le déclassement et l'aliénation de l'emprise sur laquelle est érigée la véranda (environ 30 m²).

Monsieur Le Maire précise que cette régularisation s'inscrit dans le cadre de l'installation éventuelle d'un commerce en centre bourg. C'est pourquoi il propose au conseil municipal d'accepter la demande.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Les opérations de désaffectation et de déclassement sont deux conditions nécessaires et cumulatives avant la cession d'un bien qui relevait du domaine public.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, considérant que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public et estimant que la cession de cette partie du domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont, dans ce cas, dispensées d'enquête publique préalable :

- Constate la désaffectation de fait du bien compte-tenu de l'implantation d'une véranda sur le domaine public depuis de nombreuses années et se prononce pour le déclassement.
- Décide le principe de cette aliénation au profit de l'acquéreur ou des acquéreurs de l'Auberge Kreisker puisqu'il s'agit du terrain sur lequel est érigé la véranda jouxtant la parcelle cadastrée AB n°138 sur laquelle est située l'immeuble dit « Auberge Kreisker », au prix de 6 euros le m². Etant précisé que les frais liés au bornage et les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- Demande l'intervention d'un géomètre-expert pour la délimitation de la parcelle.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8. Questions diverses

➤ 8.1 Bâtiments Triskalia

Monsieur Michel Le Bars : « Où en est l'affaire Triskalia ? »

Monsieur Daniel Le Caër : « Le contentieux entre la commune et Triskalia est réglé. Une régularisation foncière est en cours entre Triskalia et un particulier concernant un terrain jouxtant un bâtiment de Triskalia. Concernant la vente des bâtiments Triskalia à l'entreprise qui doit s'installer je n'ai pas d'informations. »

➤ 8.2 Installation d'une entreprise

Le Studio LeR s'est installé Rue du 8 mai 1945 (dans l'ancienne pharmacie) et inaugure son showroom en septembre. Il s'agit d'une entreprise d'architecture d'intérieur, design d'objet en pierre de lave et lave émaillée.

➤ 8.3 Allées de boules couvertes

Monsieur Jean Quéré : « Je voudrais savoir si les allées de boules couvertes de St Nicolas ont été squattées ? »

Monsieur Daniel Le Caër : « Pas à ma connaissance. Il y a des jeunes qui vont dans les allées de boules et qui ne ramassent pas leurs déchets mais il n'y a pas eu de dégradations dernièrement. Nous avons décidé d'ouvrir les allées de boules à toute la population car il s'agit d'un bien public alors qu'auparavant les allées étaient fermées et qu'il n'y avait que quelques personnes à en avoir les clés. Il y a toujours un risque que ces locaux soient squattés mais c'est à chacun d'avoir un comportement citoyen et de respecter les biens publics. »

➤ 8.4 KBE

Madame Christiane Bernard : « La KBE passe à St Nicolas le 29 juillet. On cherche des signaleurs pour assurer la sécurité de 9h00 à 10h30. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en mairie ou me contacter. Une réunion aura lieu avant le passage de la course. »

La séance est levée à 21 h 55.

La secrétaire de séance,

Jean QUÉRÉ



Le Maire,

Daniel LE CAËR

